

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-123-3
Séance du 4 décembre 2025

Budget initial 2026

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 30,5 ETPT sous plafond et 1,56 ETPT hors plafond
- 6 046 679 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 781 079 € personnel
 - 1 525 600 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 2 737 500 € investissement
- 7 038 631 € de crédits de paiement dont :
 - 1 781 079 € personnel
 - 1 801 600 € fonctionnement
 - 2 500 € intervention
 - 3 453 452 € investissement
- 3 479 525 € de prévisions de recettes
- - 3 559 106 € de solde budgétaire

Article II.

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 555 921 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 270 654 € de résultat patrimonial
- - 105 654 € de capacité d'autofinancement (IAF)
- - 3 559 106 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

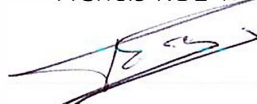
Article III.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (20 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention: 0